

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 15/05/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoît TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine

Excusés : Mme Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
Mme Christine LEFEVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carine FERNEX

OBJET : Mise à jour du règlement d'utilisation du bâtiment vestiaire du stade	Délibération n° 2023 05 23 08
---	-------------------------------

Exposé :

Le règlement intérieur qui définit les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition des locaux du bâtiment vestiaire du stade a été approuvé par délibération du conseil municipal du 8 avril 2015. Le bâtiment se partage en deux espaces :

- Espace vestiaire (joueurs et arbitres)
- Espace salle de convivialité

Il y a lieu d'effectuer une mise à jour de ce règlement afin de tenir compte de quelques modifications dans le mode de fonctionnement et de clarification des règles.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement modifié d'utilisation du bâtiment vestiaire du stade proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur d'utilisation des locaux du bâtiment vestiaire du stade, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 24 MAI 2023

Règlement intérieur du Bâtiment vestiaire et salle de convivialité du stade

Article 1 : UTILISATEURS

Le bâtiment dit « **Vestiaire du stade** » propriété de la Commune de Marin est mis à disposition :

- Du club de Foot "AS MARIN".
- De l'association AS Foot VETERANS de MARIN.
- DE l'association LEMAN ROCK FEST
- Des écoles de Marin.
- Des associations domiciliées à Marin, qui en font la demande écrite.
- De la population résidente de Marin, qui en fait demande écrite
- Du membre du comité des clubs cités et qui ne résiderait pas sur la commune de Marin pour une location occasionnelle

Article 2 : ACTIVITES AUTORISEES DANS LES LOCAUX

Le bâtiment se partage en deux espaces :

2.1. ESPACE VESTIAIRE (joueurs et arbitres) :

- Réservé aux membres des associations pratiquant une activité physique régulière inscrite sur leur planning annuel, sous la responsabilité d'un encadrant. Ce planning sera transmis en Mairie (Foot et Foot Vétérans).
- Une autorisation particulière pourra être accordée aux écoles de Marin pour l'accueil de leurs manifestations exceptionnelles (compétitions scolaires, cross ...).

2.2 ESPACE SALLE DE CONVIVIALITÉ :

- Est mis à disposition des associations Foot et Foot vétérans dans les créneaux contigus à leur pratique et pendant les périodes correspondant au calendrier annuel de leur activité. Ce calendrier devra être déposé en mairie.
- Est mis à disposition (gracieusement ou en location) des autres associations de Marin, hors des périodes d'utilisation des clubs de foot, pour des manifestations ponctuelles telles que réunions de travail, assemblée générale, ou moment de convivialité.
- Est mis à la disposition, hors des périodes d'utilisation des clubs de foot et des autres associations, de la population résidente sur la commune de Marin pour des manifestations familiales (gracieusement ou en location).

- Une exception pourra être accordée aux membres du comité des clubs cités et qui ne résideraient pas sur la commune de Marin pour une location éventuelle

Nombre de personnes maximum autorisées dans les locaux : 72

Article 3 : **PLANNING D'UTILISATION**

3.1 UTILISATION REGULIERE

Un planning d'utilisation, établi chaque année au mois de juillet, sera affiché et strictement observé.

A titre exceptionnel, la commune se réserve le droit de modifier provisoirement ou d'interrompre le cours normal des créneaux horaires, en vue de l'organisation de manifestations propres ou pour cause d'intérêt général, de sécurité publique ou encore par nécessité technique.

Les responsables, présidents et encadrants, devront planifier les horaires de présence en fonction de l'utilisation et de l'importance de la manifestation liée à leur activité, et les faire respecter. **Aucune utilisation privée ne sera tolérée en dehors de ces plages horaires.**

3.2 UTILISATIONS EXCEPTIONNELLES

Toute manifestation exceptionnelle, stages (fédéraux ou privés), tournoi hors calendrier etc..., ne pourront avoir lieu qu'après accord de l'administration municipale, et après un préavis d'un mois.

L'utilisation des installations à titre exceptionnel hors planning pour les associations ou à titre ponctuel pour les particuliers habitants la Commune, est possible aux dates restées libres par une demande écrite et motivée adressée à la mairie.

Aucune réunion personnelle n'est autorisée en dehors du planning géré par l'administration municipale.

Article 4 : **MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

4.1 CONVENTION

Une convention sera établie entre la commune et chaque instance utilisatrice. Le calendrier et les horaires seront alors précisés après concertation entre les parties.

La convention sera établie à titre personnel. L'association est pleinement informée qu'elle n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le bâtiment.

4.2 ASSURANCE :

Les utilisateurs prendront toutes dispositions utiles pour être en conformité avec la réglementation sur les assurances relatives aux locataires d'immeuble, et fourniront à la Commune de Marin une attestation.

4.3 REMISE DES CLEFS

La gestion des clefs permettant l'accès aux installations, est sous l'entière responsabilité des Présidents des associations, des directeurs d'écoles, des locataires utilisateurs de ces installations. Ceux-ci s'engagent à n'effectuer aucune copie des clés qui leur seront remises. Une liste nominative des différentes clefs sera déposée et signée en Mairie. Les clés non rendues ou inutilisables seront facturées 20 euros l'unité.

Article 5 : **TARIFS DE LOCATION**

5.1 GRATUITÉ :

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour les associations sportives pratiquant une activité physique régulière inscrite sur le planning annuel et pour les écoles.

5.2 UTILISATIONS PAYANTES :

Les utilisations ponctuelles sont soumises au paiement d'une location et d'une caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Modalités de paiement : L'organisateur est tenu de fournir et régler :

- ✓ Carte nationale d'identité ou passeport
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ 30% d'arrhes à la réservation
- ✓ le solde et la caution à la signature de la convention qui doit intervenir au plus tard 15 jours avant la manifestation.
- ✓ Ce règlement est effectué sous forme de chèques libellés au nom du Trésor Public.

En cas d'annulation

Les arrhes ne seront pas restituées

Si le montant de la caution est supérieur au coût des dégradations et heures de ménage dû, elle ne sera restituée qu'après paiement. Passé un délai de 15 jours, la caution sera encaissée

Article 6 : **RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

6.1 REGLE GENERALE

Afin de limiter les dégradations, les chaussures de football devront être nettoyées à l'extérieur du bâtiment, à l'emplacement prévu à cet effet. Une attention particulière est à apporter à l'utilisation des crampons métalliques à l'intérieur du bâtiment pour ne pas dégrader le revêtement.

Lors de la trêve hivernale et en période de gel, les points d'eau extérieurs seront mis en position hors gel par le personnel communal.

6.2 DANS L'ENCEINTE DES VESTIAIRES

1. Il est strictement interdit :

- De fumer.
- D'être accompagné d'animaux, même tenus en laisse.
- De vendre ou d'apporter des boissons sous emballage en verre.
- De consommer des boissons alcoolisées.
- De jouer au ballon.

2. Les présidents et les encadrants des utilisateurs sont responsables :

- De l'ordre et de la tenue de leurs athlètes, ou élèves.
- Du rangement du matériel nécessaire, à chaque séance.
- De veiller à la fermeture des accès par lesquels la chaleur pourrait se perdre
- De ne pas laisser des locaux inoccupés éclairés ou de laisser couler inutilement des points d'eau.

Les utilisateurs demeureront entièrement et pécuniairement responsables de tous dommages qui pourraient être causés du fait et par la faute de leurs membres, athlètes ou élèves.

Le responsable des utilisateurs doit signaler sans attendre, tout mauvais fonctionnement, ainsi que les dégradations intentionnelles ou non. Il s'engage à rembourser les travaux de remise en conformité engagés par collectivité.

3. Les utilisateurs des locaux devront à leur départ :

- Vérifier l'état des lieux, vestiaires, sanitaires et espaces communs et assurer un nettoyage de cet espace pour maintenir un état de propreté et d'hygiène correct.
- Contrôler la bonne fermeture des points d'eau.
- Éteindre toutes les lumières.
- Fermer toutes les portes.
- Réactiver le système d'alarme.

6.3 DANS L'ESPACE DE CONVIVIALITÉ :

1. Il est strictement interdit :

- De fumer.
- D'être accompagné d'animaux, même tenus en laisse.
- De jouer au ballon.
- De laisser des mineurs seuls dans cet espace.
- De sortir de l'enceinte le matériel collectif mis à disposition des utilisateurs, sans autorisation spéciale de l'administration municipale.
- De faire de la cuisine, seul un réchauffage des denrées est autorisé, grillades et friteuses sont interdites à l'intérieur

- D'utiliser ce lieu en dehors des périodes contigües aux manifestations inscrites aux plannings officiels des fédérations.

Les responsables, présidents et encadrants, devront planifier les horaires de présences en fonction de l'utilisation et de l'importance de la manifestation et les faire respecter. Aucune utilisation privée ne sera tolérée en dehors de ces plannings

2. Les utilisateurs des locaux devront à leur départ :

- Vérifier l'état des lieux, vestiaires, sanitaires et espaces communs et assurer un nettoyage de cet espace pour maintenir un état de propreté et d'hygiène correct.
- Contrôler la bonne fermeture des points d'eau.
- Éteindre toutes les lumières.
- Fermer toutes les portes.
- Réactiver le système d'alarme.

6.4 EXTERIEUR :

Les feux d'artifices sont soumis à autorisation préalable selon la réglementation des spectacles pyrotechniques. La demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune et au préfet du département, au moins 6 semaines avant la date prévue

L'installation d'un chapiteau en extérieur est soumise à autorisation préalable du Maire et devra être couverte par une assurance spécifique. Le chapiteau doit répondre aux normes de sécurité en vigueur sur les ERP type CTS. La demande d'autorisation doit être présentée au minimum 6 semaines avant la date de location de la salle.

Les WC seront ouverts par la personne qui remettra les clefs et qui fera l'état des lieux en fonction de l'utilisation inscrite au planning.

Toute installation de type « barbecue » est soumise à autorisation.

En cas d'utilisation des extérieurs, les sols devront être protégés pour éviter les salissures difficiles à nettoyer.

6.5 DEGRADATIONS :

Les utilisateurs demeureront entièrement et pécuniairement responsables de tous dommages qui pourraient être causés du fait et par la faute de leurs membres, athlètes ou élèves.

Le responsable des utilisateurs doit signaler sans attendre, tout mauvais fonctionnement, ainsi que les dégradations intentionnelles ou non.

Il s'engage à rembourser les travaux de remise en conformité engagés par collectivité à charge pour lui de se retourner vers son assurance. Un accord pourra être passé entre les organisateurs et l'administration municipale, qui fixera un prix forfaitaire pour les différents frais engendrés.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans l'ensemble des locaux (vestiaires et salle de convivialité) mis à disposition des utilisateurs.

Article 7 : **NETTOYAGE DES LOCAUX**

Après chaque utilisation, les locaux et les sanitaires seront nettoyés par les utilisateurs avec les moyens spécifiques mis à disposition (produits et matériel de nettoyage différents pour la cuisine et sanitaires).

Les extérieurs devront être rendus parfaitement propres. Les locaux et les abords seront laissés vides de tout objet ou dépôts divers.

Si lors de l'état des lieux avec un responsable de la salle, le ménage est jugé insuffisant, les heures de ménage seront facturées suivant le tarif en vigueur.

Article 8 : **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Un règlement spécifique et complémentaire pourra être instauré pour une période définie, par décision municipale, en fonction de la manifestation envisagée.

Article 9 : **FIN DE CONTRAT**

Il peut être mis fin par anticipation à tout moment à cette autorisation en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant à la sécurité, à l'intégrité et au fonctionnement des installations.

En cas d'inobservation (constatée) grave ou répétée du présent règlement, l'association se verra refuser temporairement ou définitivement l'accès aux installations, après décision de l'administration municipale.

Article 10 : **RECOURS**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Le Maire,
Pascal CHESSEL

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2023
La secrétaire de séance,



Le Maire,
